

Qu'y a-t-il donc dans ce volume? Rien, répond le président Bouhier, rien que des choses vulgaires et de nul usage¹. Rien du moins, ajouterai-je à mon tour, qui ait pu servir au jurisconsulte et au praticien de l'ancien droit, rien qui puisse même attirer l'attention de l'historien juridique, si ce n'est l'effort fait pour acclimater dans un pays coutumier une doctrine nouvelle pour lui, une doctrine profondément antipathique et hostile au droit d'origine germanique, une doctrine que la féodalité venait pourtant de prendre sous sa protection et de faire consacrer en Bourgogne, non sans Vésistance, une doctrine enfin dont notre Gode civil n'a admis le principe qu'avec peine et qu'il a défigurée à force de l'amoindrir, mais qui a pour elle le passé aura peut-être l'avenir : je veux parler de la liberté de tester.

A ce titre, si pauvre qu'il soit en lui-même, l'opuscule de Claude de Rubys offre un intérêt réel, grâce aux circonstances auxquelles il doit son origine et au but qu'il a poursuivi. Il accuse nettement la revanche prise au seizième siècle par le droit romain sur le droit coutumier, même dans les pays de l'Est et du Nord, qui étaient pénétrés de l'élément germanique.

Il proclame la légitimité d'une révolution pacifique qui venait de s'opérer dans la législation et dans les mœurs d'une de nos provinces les plus importantes. Je dirais volontiers : Claude de RubyS est un précurseur, s'il n'avait été précédé lui-même par la réforme qu'il se chargea de justifier après coup; malgré son demi-savoir, son style prétentieux et indigeste, son défaut d'élévation, c'est presque un des ancêtres de M. Le Play et des hommes convaincus qui, à son exemple, poursuivent comme un remède social, sinon la suppression, au moins la diminution de la réserve dans notre système successoral. Il n'est donc point, par ce côté, indigne de notre curiosité.

Mais avant d'exposer la doctrine dont l'échevin lyonnais se fit accidentellement l'interprète, il convient d'examiner en quelques mots les antécédents de la question.

Aussi loin qu'on remonte pour rechercher les traces de l'homme, on voit, dès ses premiers pas dans la vie sociale, sa liberté entra -

¹ (*Œuvres de jurisprudence de M. Bouhier*, t. 1, p. xxx, à l'histoire des commentateurs de la Coutume de Bourgogne, art. Claude de Rubys, 1787.